

VIDE GRENIER – MOISDON LA RIVIERE

Organisé par l'Association des Parents et Amis de L'Ecole Publique Au Fil Des Mots de Moisdon-La-Rivière Dimanche 27 avril 2025.

Accueil des exposants à partir de 7h

ATTESTATION – INSCRIPTION – Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e) Nom: Prénom :

Né (e)à villeDépartement.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue emplacement(s) de 2,5 m sur parking ou de 3m sur la rue et dans le parc à 6.00€ =.....€

Je règle mon emplacement ce jour, par virement ou par chèque à l'ordre de APEA Ecole Publique Au Fil Des Mots

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce) -
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal) Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel de Art. 7: Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué si non présentation de l'exposant au vide grenier.

ATTESTATION à RETOURNER par mail ou par courrier, accompagnée de son règlement par chèque ou par virement.

Adresse postale : APEA Ecole Publique Au Fil Des Mots Rue de La Gare 44520 Moisdon La Riviere.

Mail : apea.moisdon@gmail.com

IBAN pour règlement par virement : FR76 1470 6000 2573 9292 8647 056 BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP847

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Sous-Préfecture de Châteaubriant.

Le Vide grenier se tient en extérieur Sur le Parking du Prieuré (proximité église) et la rue d'Aval à Moisdon la Rivière

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le Vendredi 18 avril 2025, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet.

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux producteurs et artisans locaux et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes par l'organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 7h00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 9 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.1 2 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. **Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne sont fournis par l'organisateur.**

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule, véhicule accepté dans la limite des places disponibles pour 2 emplacements loués (véhicule max 5 mètres) La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'APEA et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.